RAPPORT D'ACTIVITE 2023

RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE 2.0

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Industrie, mines et énergie
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

« Construisons notre pays, économisons l'énergie »

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Sommaire

A. Le cadre général de la politique sectorielle **3**

B. L'objectif global du STENC 2.0 **3**

C. Avancement des objectifs sectoriels et des actions associées **4**

C-1. Ambition I : Verdir l'industrie minière et métallurgique 4

C-2. Ambition II : Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels 9

C-3. Ambition III : Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne 15

D. Conclusion **20**

A. Le cadre général de la politique sectorielle

Le schéma de transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC) 2.0 a été adopté à l'unanimité par le congrès de la Nouvelle-Calédonie dans sa délibération n° 332 du 16 août 2023.

Le STENC est révisé tous les 5 ans et la version actuelle est applicable pour la période 2023-2028. Une revue annuelle des objectifs est également possible à l'initiative du congrès de la Nouvelle-Calédonie sur la base du présent rapport d'activité qui lui est présenté.

La mise en œuvre du STENC 2.0 s'appuie sur les textes et conventions suivants :

⇨ Délibération n° 321 du 20 juillet 2023 approuvant la convention de financement européen relative au programme européen d'appui budgétaire à la transition énergétique en Nouvelle-Calédonie pour la période 2021-2027 et habilitant le président du gouvernement à la signer ;
⇨ Convention entre l'Union européenne et la Nouvelle-Calédonie relative au programme européen d'appui à la transition énergétique en Nouvelle-Calédonie ;
⇨ Convention entre la Nouvelle-Calédonie et l'ACE relative à l'octroi de financement pour le déploiement des objectifs du STENC 2.0 ;
⇨ Convention-cadre pluriannuelle 2023-2026 entre la Nouvelle-Calédonie et la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour la réussite de la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.

B. L'objectif global du STENC 2.0

L'objectif global du STENC 2.0 est d'atteindre au minimum, d'ici à 2035, **une réduction de 70 % des gaz à effet de serre comparativement à 2019**. Cette réduction sera atteinte par l'arrêt des centrales thermiques au fioul et au charbon en Nouvelle-Calédonie, le déploiement des énergies renouvelables à destination du secteur de la métallurgie, la transformation du parc de véhicules terrestres et maritimes et pour finir par des actions sur la maîtrise de l'énergie pour les entreprises, industries et collectivités en travaillant sur la performance et sobriété énergétique.

Cet objectif de réduction concerne les émissions liées à la production d'électricité pour la distribution publique et les métallurgistes ainsi que les émissions dues à l'utilisation d'énergie fossile pour l'ensemble des secteurs : industrie, transport et tertiaire. Il ne concerne pas les émissions liées à l'agriculture, à l'élevage, à l'utilisation des terres…

Avec l'appui du CITEPA, responsable de l'inventaire national des gaz à effet de serre (GES), la direction de l'industrie des mines et de l'énergie (DIMENC) a procédé à la mise à jour de son inventaire des émissions sur la période 2016-2021. Cette mission a également été l'occasion de former du personnel de la DIMENC à la méthode et aux outils dans l'objectif de réaliser des mises à jour annuelles. Les résultats de l'inventaire 2019 constituent dorénavant la référence pour les engagements pris par la Nouvelle-Calédonie dans le STENC 2.0.

Les émissions comptabilisées pour l'objectif global sont les suivantes :

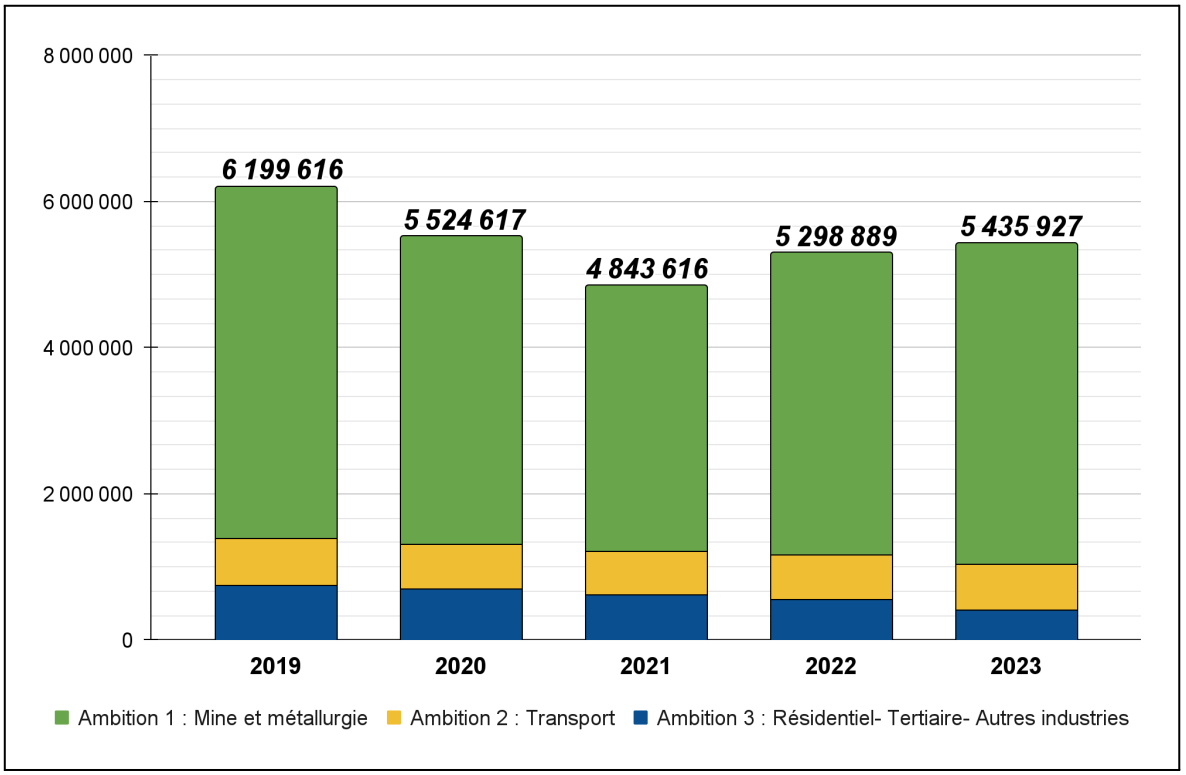

Émission de GES du secteur énergétique en tonne (tCO2eq)

Les émissions de GES ont diminué en 2020 et 2021 en réaction à la période Covid qui a induit une diminution de l'activité économique du territoire et des déplacements. A cela s'ajoutent des problèmes techniques rencontrés par certains métallurgistes qui ont eu pour conséquence de réduire leur production de Nickel et leur émissions de GES pendant cette période.

Les émissions de GES de l'année 2023 sont en augmentation de 2,59% par rapport à 2022 mais sont **en diminution de 12 % par rapport à 2019**.

L'augmentation des émissions de GES en 2023 par rapport à 2022 s'explique par une augmentation des émissions de GES du secteur mine et métallurgie (+275.8 ktCO2eq) dû à l'augmentation des besoins en électricité des métallurgistes et des émissions associées (+278.2 ktCO2eq).

C. Avancement des objectifs sectoriels et des actions associées

La mise en œuvre des 14 actions concourant à l'avancée des trois ambitions du STENC 2.0 est répartie entre une direction du gouvernement (Direction de l'industrie des mines et de l'énergie - DIMENC) et un établissement public (agence calédonienne de l'énergie - ACE). La DIMENC est plus particulièrement chargée des actions rattachées à l'ambition 1, relative au secteur de la mine et de la métallurgie. L'ACE est chargée des actions identifiées pour les ambitions 2 et 3. La DIMENC prend plus généralement en charge les aspects réglementaires rattachés à ces différentes actions.

C-1. Ambition I : Verdir l'industrie minière et métallurgique

1. Les indicateurs de l'ambition I

L'ambition 1 concerne le verdissement de l'industrie minière et métallurgique dont les émissions de GES sont comptabilisées par la DIMENC et constituent l'indicateur pour évaluer les avancées de l'ambition. L'objectif fixé par le STENC 2.0 est une **réduction de 50% des émissions de GES de ce secteur en 2035** par rapport à 2019.

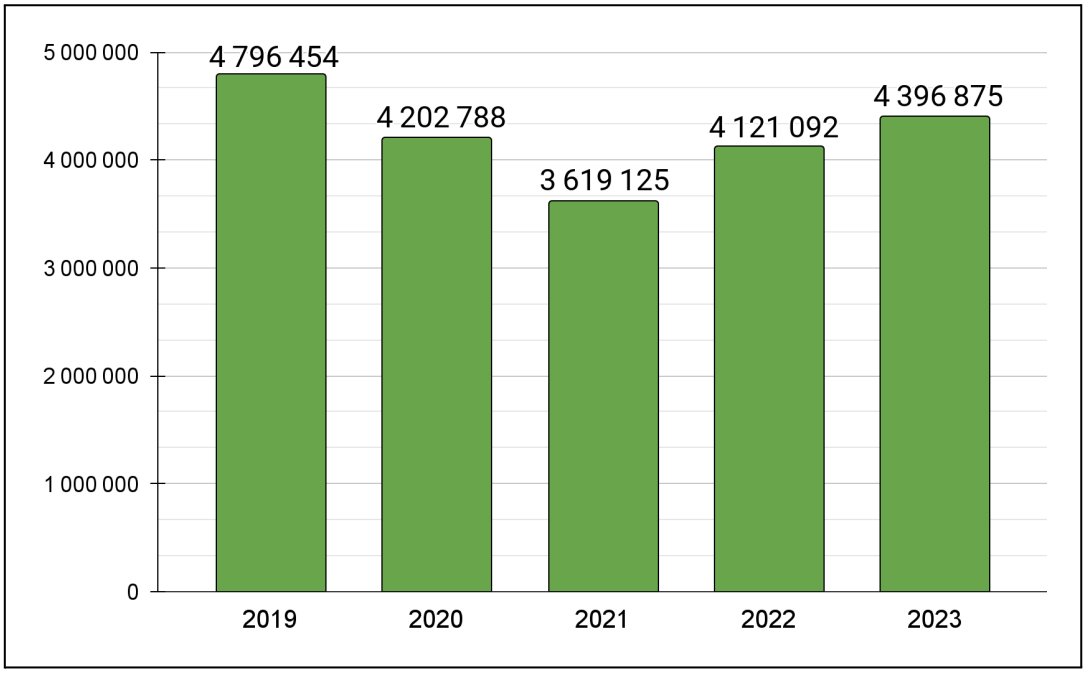

Émission de GES de l'industrie minière et métallurgique en tonne (tCO2eq)

Les émissions globales du secteur ont augmenté de 6,7% en 2023 en corrélation avec l'augmentation de la production de nickel mais restent inférieures **de 8,3% par rapport à 2019**.

Cette évolution est corrélée aux évolutions de la production de ferronickel sur le territoire :

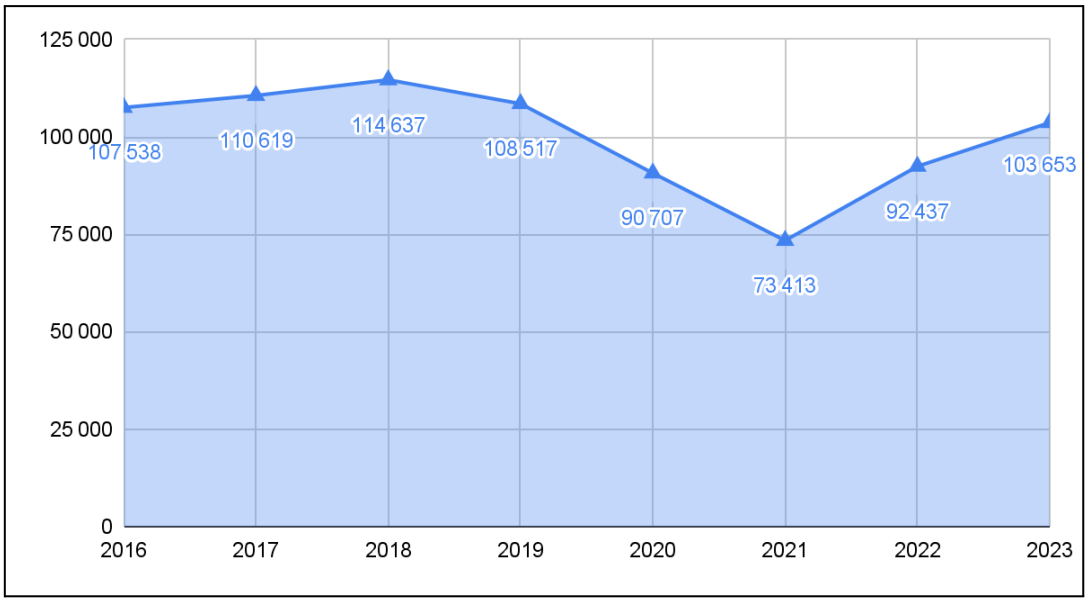

Production totale de Ni contenu (tonnes)

Les émissions de GES du secteur mine et métallurgie,décrites par usage, sont les suivantes :

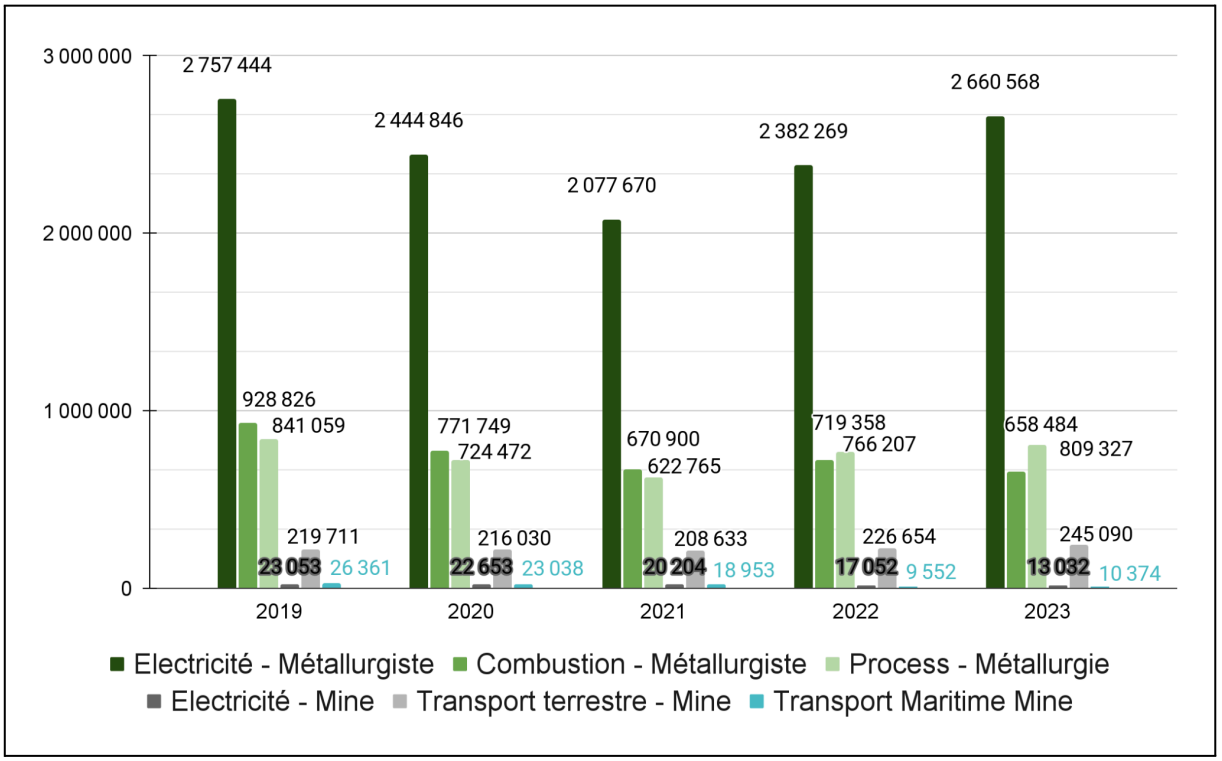

Émission de GES du secteur par usage en tonne (tCO2eq)

Les émissions de GES par tonne de Nickel produit en 2023 sont en diminution de 4,1% par rapport à 2022 :

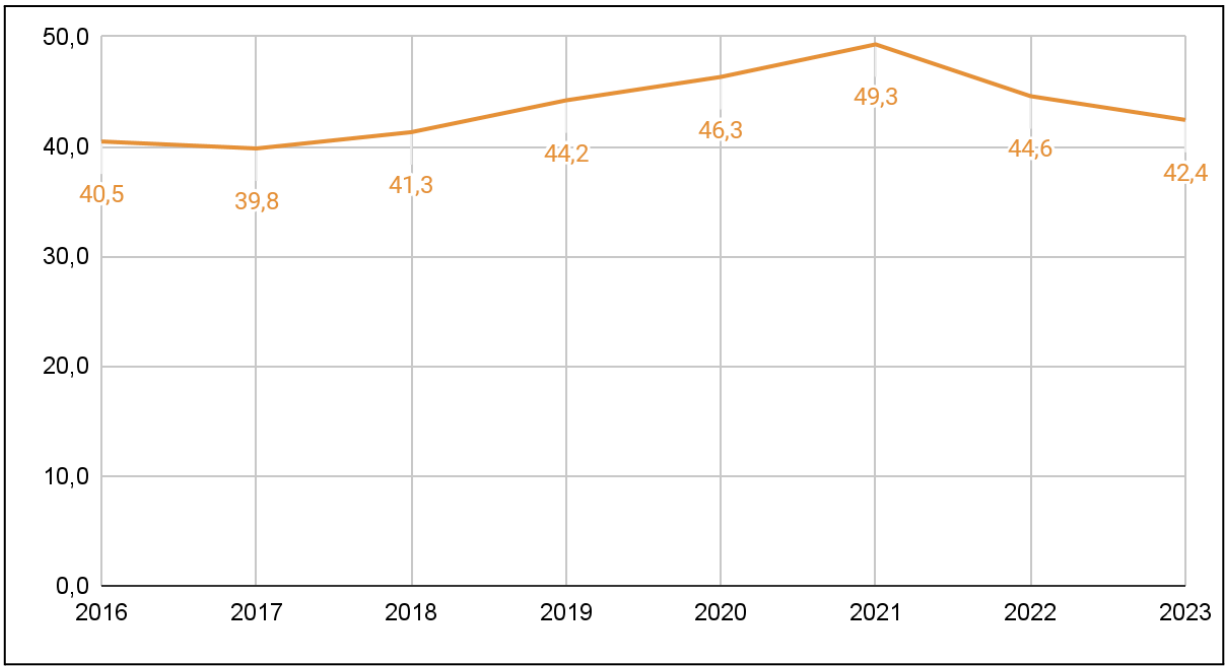

Émission de GES par tonne de Ni contenu produit (tCO2eq/tNi)

2. Etat d'avancement de chaque action de l'ambition I

Les actions de l'ambition I sont les suivantes :

Actions de l'ambition 1	Objectif temporel	Article STENC
1) Le gouvernement encourage la conduite de projet pour la mobilité décarbonée dans la mine et métallurgie.	**Décembre 2024**	**10**
2) Le gouvernement définit un calendrier pour la réalisation de bilans carbone à destination de toutes les industries ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre des préconisations d'ici 2035.	**Juin 2024**	**11**
3) Le gouvernement présente un label Nickel vert et éthique en Nouvelle-Calédonie pour promouvoir le nickel Calédonien, avec un objectif de réduction de 50 % des gaz à effet de serre du secteur à horizon 2035.	**Juin 2024**	**12**
4) La réglementation est modifiée afin de renforcer la communication des entreprises en matière de responsabilité sociétale et environnementale(RSE).	**Juin 2025**	**13**

➢ ***Conduite de projet pour la mobilité décarbonée dans la mine et métallurgie***

- **Transport maritime :**

Les avancées sur ce sujet sont la réalisation par le bureau d'étude MAURIC de deux études subventionnées par l'ACE sur la décarbonation de la mobilité maritime pour le secteur de la mine. La première étude, réalisée au premier semestre 2022, en collaboration avec le mineur Montagna concernait la possibilité de remplacer la motorisation diesel d'un remorqueur existant par un système de propulsion à base d'hydrogène. Les contraintes opérationnelles et la vétusté du navire n'ont pas permis

d'obtenir une solution probante mais cette étude a mis en lumière les différents obstacles à ce changement et à dresser le cahier des charges d'une solution "zéro émission" à partir d'un navire neuf.

La deuxième étude, réalisée au second semestre 2023 et en collaboration avec la société Cotransmine, traite le sujet d'un remorqueur minier « à neutralité carbone » qui utiliserait une architecture de propulsion hybride incluant 2 moteurs thermiques pour la propulsion principale de 370 kW chacun et utilisant du méthanol comme carburant. A ce système de propulsion est associé un pack de batteries (3x124kWh) qui permet d'assurer tous les besoins de fourniture d'électricité du bord. Cette étude a aussi permis de revoir tout le process d'utilisation des remorqueurs pour rationaliser leurs performances énergétiques d'utilisation et les possibilités de mutualisation des pièces pour la maintenance et la formation des personnels à bord. Une réunion de présentation de l'ensemble des résultats de cette étude doit être réalisée prochainement à l'ensemble des acteurs miniers.

- **Transport terrestre :**

Le groupement d'intérêt public CNRT Nickel et son Environnement a lancé fin 2023 un appel à projet pour la réalisation d'une étude sur le " Camion de roulage 2030" pour le secteur minier. Il s'agit ici d'une étude préliminaire pour la réalisation d'un essai pilote de camion électrique en Nouvelle-Calédonie et pour définir son cahier des charges au vu des contraintes du secteur minier. La DIMENC suit donc ces travaux et étudie actuellement les modalités d'incitation à l'émergence de projet pour la décarbonation de la mobilité terrestre sur mine.

➢ ***Calendrier pour la réalisation de bilans carbone à destination de toutes les industries***

Les trois métallurgistes ont présenté leur feuille de route de décarbonation de leurs activités à l'occasion du « Rendez-vous du STENC » le 9 novembre 2023 organisé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en partenariat avec l'ACE. Concernant l'atténuation au changement climatique, les trois entreprises mettent à disposition les données nécessaires à l'inventaire des émissions des gaz à effet de serre réalisé par le service de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie qui constitue l'indicateur de mise en œuvre du STENC. De plus, des échanges ont eu lieu entre le service énergie de la DIMENC et les métallurgistes PRNC et SLN sur la réalisation de leur bilan carbone. Les deux entreprises ont déjà réalisé leur bilan carbone et actualisent chaque année leur inventaire des émissions et l'évolution des actions entreprises.

➢ ***Label Nickel vert et éthique en Nouvelle-Calédonie :***

En décembre 2023, un appel à projet a été lancé pour la réalisation d'une étude visant à étudier les conditions de faisabilité d'un label "nickel vert et éthique en Nouvelle-Calédonie", financée par l'Agence Française de Développement et pilotée par le CNRT (GIP travaillant à l'identification de solutions de compétitivité pour la filière nickel) et la DIMENC. Ce projet doit évaluer dans quelle mesure les conditions de production du nickel calédonien peuvent être valorisées sur le marché international, en particulier sur des critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) : responsabilité environnementale (protection de la biodiversité, gestion de l'eau et des déchets), responsabilité sociale et sociétale (droits de l'homme et droit des communautés, conditions de travail, santé et sécurité au travail, etc.), gouvernance des entreprises (intégrité, conformité juridique, etc.), et émissions de gaz à effet de serre. En effet, le secteur de la mine et de la métallurgie a mis en œuvre depuis plus d'une dizaine d'années des standards opérationnels et environnementaux de haut niveau en réponse à des réglementations locales modernes et exigeantes. Ces standards, les efforts réalisés par les opérateurs et les coûts qu'ils représentent ne sont pas valorisés actuellement, ni dans les prix de vente des produits, ni en matière d'image à l'international. Or, une attention grandissante est portée par les acteurs du marché et par les gouvernements sur un approvisionnement en matières premières "durables". Les cadres réglementaires,

comme le Critical Raw Materials Act européen ou l'Inflation Reduction Act des Etats-Unis, mettent progressivement en place de nouvelles exigences sur ces aspects.

L'objectif du projet est ainsi d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un label sur le nickel calédonien afin d'assurer une transparence et une traçabilité sur les conditions ESG de sa production, en ligne avec le niveau d'exigences croissant du marché. Pour ce faire, l'étude consiste à réaliser :

- un état des lieux précis des conditions de production du nickel en Nouvelle-Calédonie sur des critères ESG ;
- une analyse de ces conditions de production dans le monde, notamment dans les pays concurrents ;
- un benchmark des labels existants dans le monde sur les matières premières ;
- une analyse du positionnement du nickel calédonien vis-à-vis des standards internationaux ;
- si pertinent, une proposition de label pour le nickel calédonien (critères, niveaux des objectifs, gouvernance, etc.).

➢ ***Renforcer la communication des entreprises en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) :***

Il n'y a pas eu d'avancées sur cette action au cours de la première année de mise en œuvre du STENC 2.0 dont l'objectif temporel est Juin 2025.

3. Conclusion sur l'ambition 1

Résultat 2023: Les émissions globales du secteur ont augmenté de 6,7% en 2023 en corrélation avec l'augmentation de la production de nickel mais ont **diminué de 8,3% par rapport à 2019** (objectif: -50% en 2035).

La diminution nécessaire des émissions du secteur de la mine et métallurgie est intrinsèquement liée à la décarbonation de l'énergie qu'ils utilisent pour leurs activités d'extraction et de transformation du minerai. En 2023, la signature d'un accord-cadre est intervenue entre Enercal, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et la société Koniambo Nickel SAS visant la décarbonation du mix électrique et l'intégration dans le réseau calédonien des besoins du métallurgiste. Désormais, les trois métallurgistes calédoniens sont engagés sur une trajectoire consistant à réformer progressivement leur modèle d'alimentation électrique et d'auto-consommation au profit d'une augmentation de leur raccordement au réseau public pour absorber la production d'électricité d'origine renouvelable qui y est raccordée et diminuer leur émissions de GES. La Nouvelle-Calédonie a en 2023 intensifié son partenariat avec la CRE avec le lancement de l'étude sur l'évolution du mix électrique de la Nouvelle-Calédonie à l'horizon 2035 dont les résultats seront remis au 1er trimestre 2024. Cette étude doit alimenter la détermination d'une trajectoire de mise en œuvre du STENC et l'élaboration de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) en prenant en compte l'impératif de compétitivité des métallurgistes.

La réalisation de l'ambition I est également très dépendante de la pérennisation de l'industrie du nickel sur le territoire. Or la filière connaît d'importantes difficultés depuis quelques années et son avenir est aujourd'hui très incertain. En juillet 2023, une mission de l'Inspection Générale des Finances et du Conseil Général de l'Économie a permis de dresser un diagnostic de la filière et en particulier de l'activité métallurgique. Les résultats indiquent que, tandis que l'activité d'exportation de minerai brut est bénéficiaire, l'activité métallurgique n'est pas rentable, et ce depuis 12 ans. Les facteurs mis en lumière pour expliquer ces difficultés sont aussi bien conjoncturels que structurels. Par conséquent, les coûts de revient sont trop élevés par rapport aux niveaux actuels des prix du nickel. Ces derniers ont chuté de

quasiment 50% sur 2023, sans perspective nette de rebond à court et moyen termes. Suite à ce diagnostic, un travail de concertation a été initié par l'Etat au deuxième semestre 2023 associant les institutions locales et les opérateurs de la filière et les collectivités locales. Ce travail a fait émerger un projet de "pacte nickel" qui mettait largement l'accent sur la décarbonation de la filière nickel. En contrepartie d'efforts de productivités consentis par les industriels, et de certains ajustements du cadre réglementaire et fiscal, l'Etat proposait notamment de cofinancer un vaste plan d'investissement dans la transition énergétique du territoire. Ce plan visait notamment à garantir à échéance de 10 ans un approvisionnement électrique décarboné et à prix compétitif aux opérateurs industriels. Malheureusement, les termes proposés n'ont pas permis de trouver jusqu'à présent un consensus sur ce texte. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a constitué une commission spéciale pour proposer des amendements à ce document.

C-2. Ambition II : Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels

1. L'indicateur de l'ambition II

Le STENC 2.0 vise une réduction des émissions de GES du secteur des transports à 2035 sans fixer d'objectif chiffré de baisse par rapport à 2019. Les émissions du secteur des transports (hors mine et métallurgie) sur la période 2019-2023 sont les suivantes :

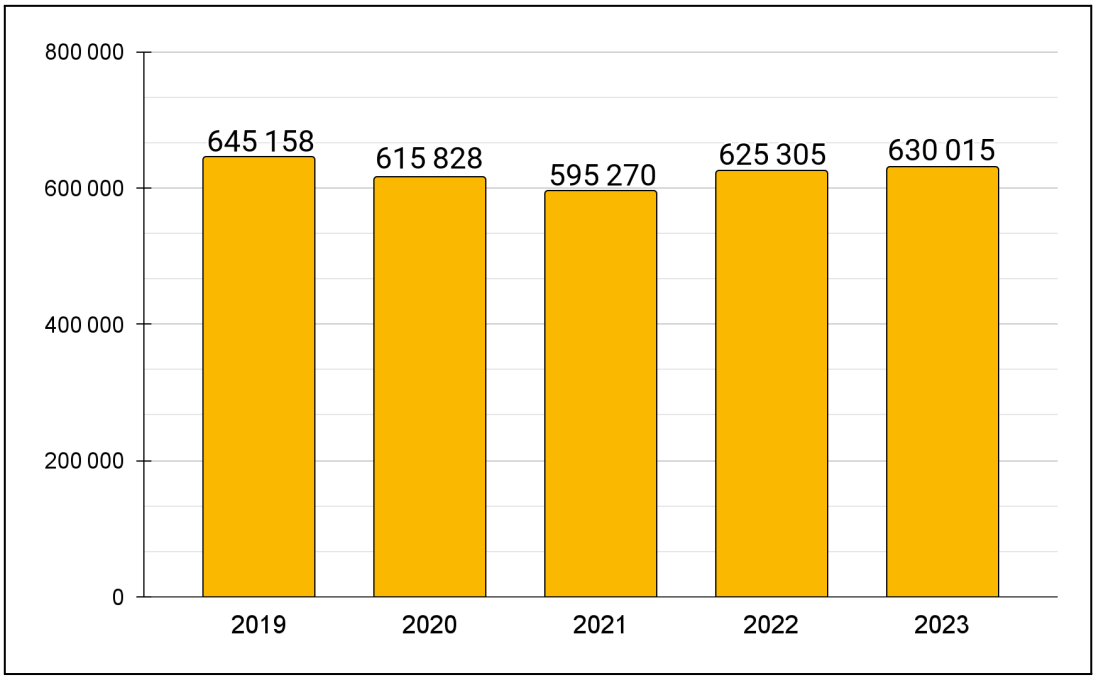

Émissions de GES du secteur Transport en tonne (tCO2eq)

Les émissions de GES du secteur des transports en 2023 sont en augmentation de 0,8% par rapport à 2022 mais sont **en diminution de 2,3 % par rapport à 2019**. Ces émissions ont diminué pendant la période Covid avant d'augmenter en 2022 et 2023 du fait de la reprise de l'activité économique du territoire et des déplacements.

Plus précisément, les émissions de GES (hors mine et métallurgie) du secteur par type de transport sur le territoire sont les suivantes :

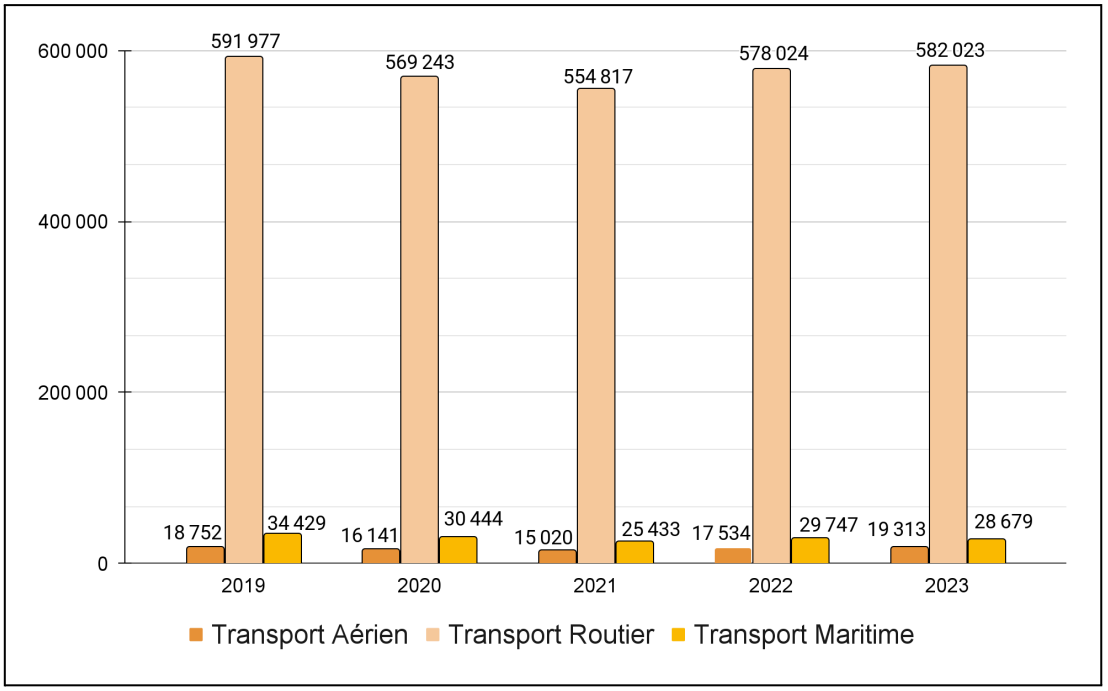

Émissions de GES du secteur en tonne par type de transport (tCO2eq)

2. Etat d'avancement de chaque action de l'ambition II

Actions de l'ambition II	Objectif temporel	Article STENC
1) Le gouvernement adopte, au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie, un plan de déploiement des infrastructures de recharge ouvertes au public (IRVE) pour les véhicules électriques et déploie un dispositif financier spécifique.	**Décembre 2023**	**15**
2) L'agence calédonienne de l'énergie (ACE) soutient le développement de l'éco-mobilité à destination des acteurs publics et privés.	**A partir de 2024**	**16**
3) Le gouvernement élabore une stratégie de transformation du parc automobile visant à atteindre 50 % des ventes de véhicules propres en 2035.	**Décembre 2024**	**17**
4) Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie réduira en 2028 de 50 % son parc automobile thermique et celui de ses établissements publics par rapport à 2019.	**Décembre 2028**	**18**

➢ ***Adoption d'un plan de déploiement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et déploiement d'un dispositif financier spécifique***

L'ACE en partenariat avec l'AFD a piloté en 2021 la réalisation d'un schéma directeur de maillage d'un réseau de bornes de recharge ouvertes au public. Le scénario tendanciel prévoit l'installation d'ici 2030 de 635 bornes de recharge selon la répartition suivante :

Scénario 1		Déploiement de bornes de recharge publiques cumulées par commune						
		Dumbéa	Mont Dore	Nouméa	Paita	Grand Nouméa	Reste de la Nouvelle Calédonie	Total
Phase 1	2021	4	4	25	2	35	12	**47**
	2022	8	8	50	5	70	23	**93**
	2023	13	12	74	7	105	35	**140**
	2024	17	15	99	9	141	46	**187**
Phase 2	2025	20	19	120	11	170	56	**226**
	2026	24	23	146	13	206	68	**274**
	2027	30	28	176	16	250	82	**332**
Phase 3	2028	38	35	226	21	320	106	**426**
	2029	47	44	279	26	396	131	**527**
	2030	57	53	337	31	478	158	**635**

Schéma directeur de maillage d'un réseau de bornes de recharge ouverte au public de la Nouvelle-Calédonie

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé en 2023 par l'ACE afin d'accompagner la réalisation de schémas directeurs IRVE au niveau communal et a abouti à l'accompagnement de quatre communes : Touho, Koumac, Dumbéa et Mont-Dore. Ces études viendront enrichir la planification de déploiement des bornes sur le territoire. En 2023, l'ACE a poursuivi l'accompagnement du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) qui faisait suite à un appel à projet (AAP) lancé en 2022 pour atteindre, à fin 2023, 128[1] points de charge en courant alternatif d'une puissance de 7,4 et 22 kW et 1 point de charge en courant continu d'une puissance unitaire de 50 kW en service et ouvert au public. Sur les 129 points de charge en service, 96 ont bénéficié d'un accompagnement financier de l'ACE (48,5 MF).

La DIMENC recense, via les autorisations d'exploitation encadrées par la délibération n° 143 du 23 avril 2021 relative aux infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques, 99[2] points de charge déclarés à fin 2023. Cet écart entre les 129 points de charges constatés et les 99 déclarés s'explique principalement par les bornes mises en place avant la réglementation qui n'ont pas été déclarées par les opérateurs. Un travail de régularisation devra être mené en 2024.

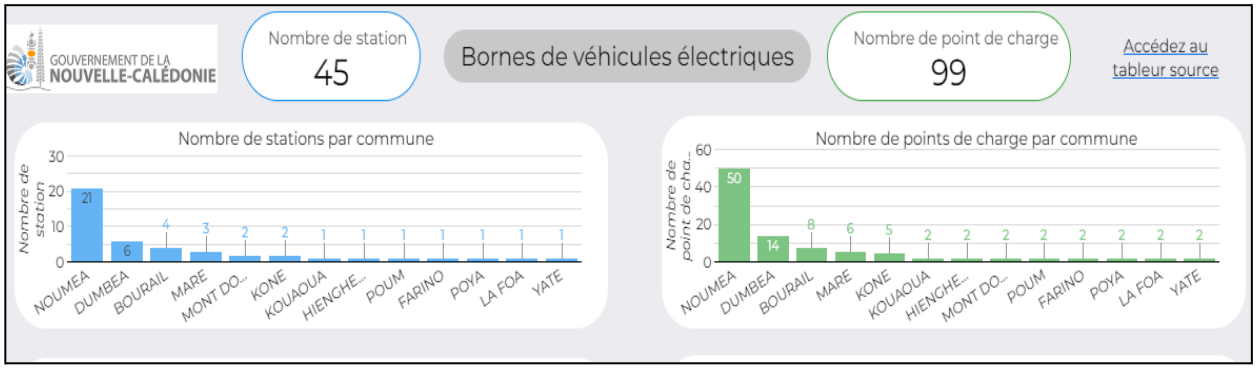

Déclarations d'exploitation des IRVE à la DIMENC

L'augmentation des IRVE ouvertes public induit la nécessité de mettre en place une solution d'interopérabilité des bornes sur le territoire afin de proposer à l'utilisateur un réseau facilement accessible. Il s'agit également de permettre à l'utilisateur d'accéder aux informations de disponibilité des bornes et de pouvoir réaliser son paiement malgré la diversité des acteurs. Une étude a été lancée fin 2023 par le cabinet AFRY afin de déterminer la solution d'interopérabilité à mettre en place sur le territoire. Suite à l'analyse des différentes solutions possibles, il est ressorti que la solution de la gestion par un opérateur de mobilité unique sur le territoire sous la direction du gouvernement est le scénario le

[1] Rapport d'activité 2023 de l'Agence calédonienne de l'énergie
[2] Base de donnée DIMENC sur les déclarations d'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

plus optimal au niveau de l'impact économique, du confort de l'utilisateur, de la centralisation des données du réseau et de la flexibilité de la solution. La dernière phase de l'étude consiste à réaliser le cahier des charges pour le choix de la plateforme de mobilité unique La DIMENC et la DAJ étudient actuellement les évolutions réglementaires nécessaires à la mise en place de cette solution.

➢ ***Soutien au développement de l'éco-mobilité à destination des acteurs publics et privés.***

En 2023, l'ACE s'est engagé à accompagner la réalisation de 10 plans de mobilités soutenus à hauteur de 45 MF au profit d'acteurs publics (DITTT, Province sud, Province Nord) et privés (EEC, Socometra…). Par ailleurs, l'ACE a également décidé d'accompagner 8 projets (27 MF) de mobilité décarbonée au profit d'acteurs publics avec une diversité d'actions allant de la sensibilisation du public (réalisation de supports de communication vis-à-vis du transport scolaire), à l'étude de navettes terrestres (liaisons entre les tribus éloignées et la ville sur la commune de Koné).

➢ ***Élaboration d'une stratégie de transformation du parc automobile visant à atteindre 50 % des ventes de véhicules propres en 2035.***

Les véhicules essence dominent le marché local avec 46% des immatriculations en 2023, suivi par les véhicules gazole (37% des immatriculations). La part des véhicules hybrides et électriques est en augmentation par rapport aux années précédentes mais reste faible avec respectivement 14 % et 2,8 % des nouvelles immatriculations en 2023.

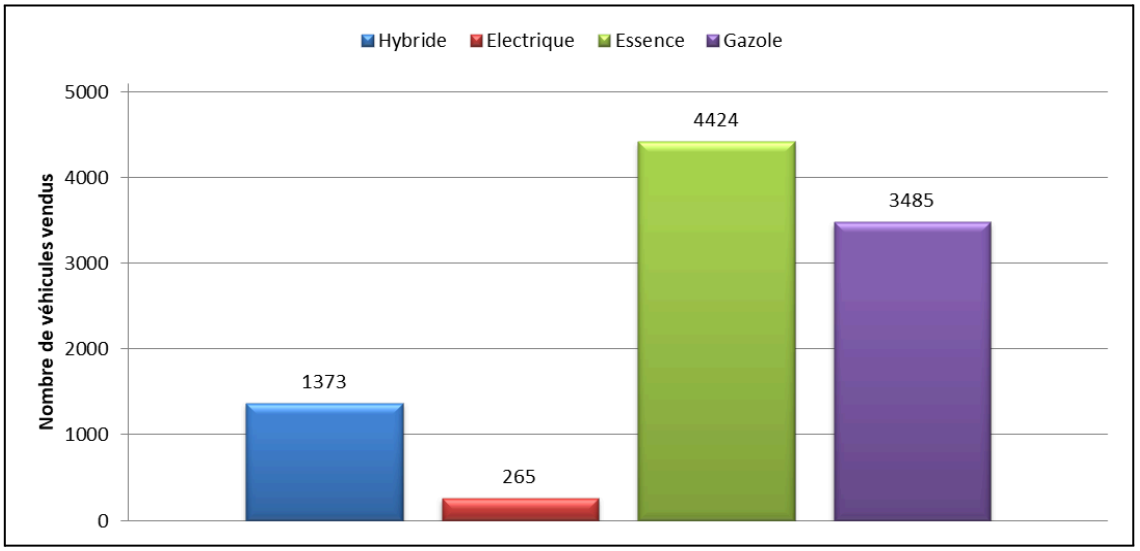

Immatriculations de véhicules par motorisation en 2023

Voici l'évolution des immatriculations par motorisation depuis 2000 :

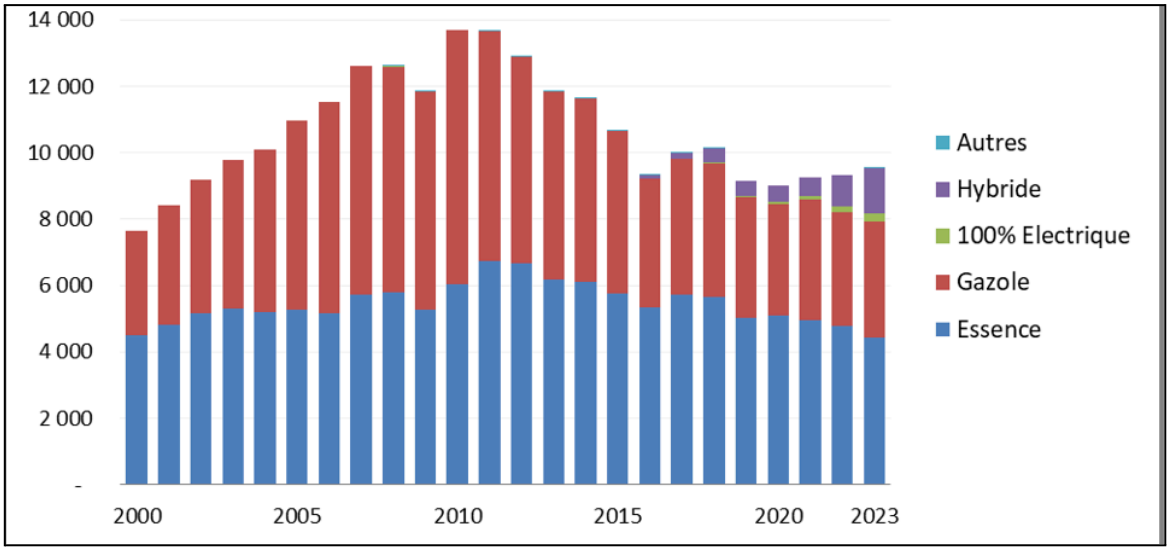

Evolution des immatriculations de véhicules par motorisation

Afin de développer l'électromobilité sur le territoire, une prime pour l'achat de véhicules électriques a été mise en place en septembre 2023 par l'ACE à destination des particuliers et a abouti à la subvention de 68 véhicules propres pour un montant de 25 MF.

Publicité pour le dispositif de prime à l'achat de véhicules électriques

Pour mettre en œuvre cette transition vers les véhicules propres, il est néanmoins nécessaire de pouvoir mesurer la performance environnementale des véhicules, par leur consommation de carburant et par leur taux d'émissions de CO2 ramenées à la distance parcourue. A ce sujet, la DIMENC suit la réalisation d'une étude qui débutera en 2024 sur la mise en place d'une étiquette énergétique pour les véhicules sur le territoire, dans le cadre du programme Green Overseas financé par l'Union européenne. Il s'agit ici d'étudier la faisabilité et de concevoir un dispositif "d'étiquette énergétique" pour les véhicules en Nouvelle-Calédonie qui indiquerait pour chaque véhicule un score (par exemple entre 1 et 5 ou entre A et E) tenant compte de divers paramètres tels que sa motorisation (thermique, électrique, hybride), son niveau de consommation de carburant (litres/100km) et son taux d'émission de CO2 (gCO2/km). Cette étiquette permettrait d'améliorer la connaissance de l'impact écologique d'usage des véhicules et pourrait être utilisée comme une référence pour la mise en place de politiques publiques incitatives. L'étude s'articule en plusieurs phases : recenser les principales initiatives similaires existantes dans

d'autres régions comparables, identifier les caractéristiques et les composantes nécessaires à la définition de l'étiquette calédonienne qui devra pourvoir être générée à partir de chacune des classifications normatives des différentes régions du monde d'où proviennent les véhicules distribués en Nouvelle-Calédonie et pour finir développer l'outil informatique permettant de générer l'étiquette.

➢ ***Réduction en 2028 de 50 % du parc automobile thermique de la Nouvelle-Calédonie et de ses établissements publics par rapport à 2019***

Les chiffres clés de 2023 pour caractériser la flotte du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sont les suivants :

Nombre de véhicules	390
● Essence	127
● Gasoil	258
● Hybrides	5
Age moyen flotte de véhicules (années)	8.8
Volume annuel Essence (litres)	195 947
Volume annuel Diesel (litres)	191 504

Le plan d'action pour arriver à l'objectif de réduction du nombre de véhicules thermiques est en cours de réalisation par les services du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, qui travaillent également à l'obtention des données nécessaires par l'ensemble des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie pour l'évaluation de l'objectif.

3. Conclusion sur l'ambition II

Résultat 2023: Les émissions de GES du secteur des transports en 2023 sont en augmentation de 0,8% par rapport à 2022 mais sont **en diminution de 2,3 % par rapport à 2019**.

Les efforts engagés au cours de la première année de mise en oeuvre du STENC 2.0 devront être maintenus pour continuer à inciter à la conversion du parc terrestre vers des véhicules propres, pour poursuivre la mise en place d'un maillage de bornes ouvertes au public correctement dimensionné et accessible pour les utilisateurs, et pour favoriser l'émergence de projets pilote d'éco-mobilité.

La DIMENC travaille actuellement à la réalisation d'une stratégie de décarbonation de l'ensemble des transports afin de piloter et coordonner les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de cette ambition. La stratégie envisagée est basée sur les travaux réalisés par Aurélien Bigo dans le cadre d'une thèse à l'Ecole Polytechnique sur les 5 leviers d'intervention pour la décarbonation des transports inscrits dans la stratégie nationale bas carbone : la demande de transport, le report modal, le taux de remplissage, l'efficacité énergétique des véhicules et l'intensité carbone de l'énergie.

C-3. Ambition III : Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne

1. Les indicateurs de l'ambition III

L'objectif fixé par le STENC 2.0 est une **réduction de 30% des consommations énergétiques de l'activité économique et du secteur résidentiel en 2035** par rapport à 2019.

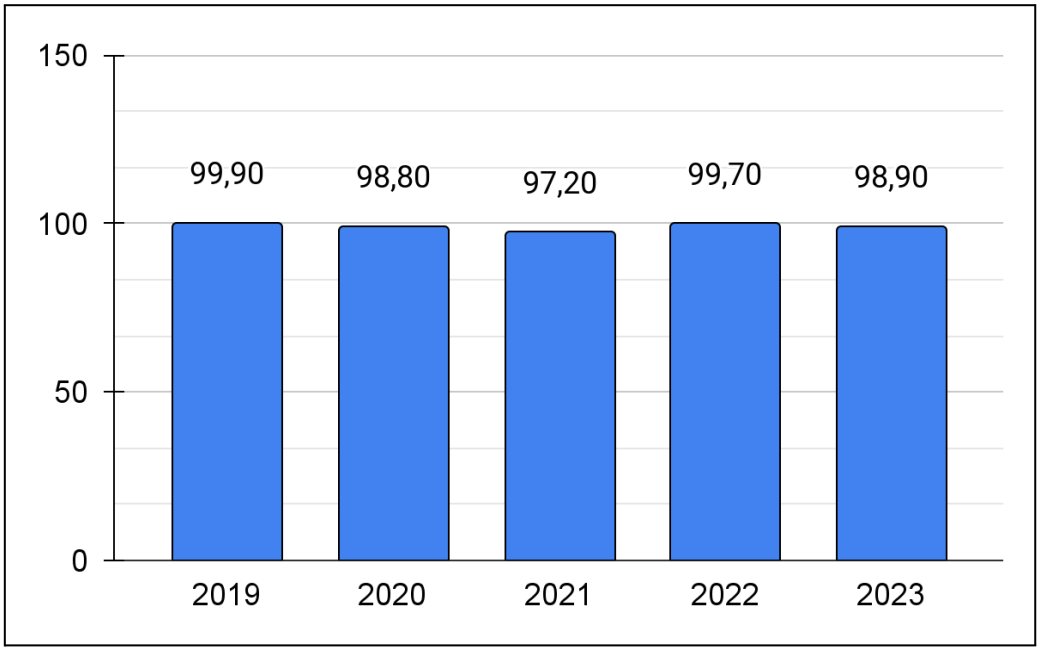

Consommation énergétique de l'activité économique et du résidentiel (ktep)

Les consommations du secteur ont diminué de 0,8% en 2023 et ont **diminué de 1 % par rapport à 2019**. Cette évolution s'explique par la réduction des consommations d'énergie de 2.2 ktep des industries hors secteur mine et métallurgie.

Les émissions de GES du secteur ont diminué de 26% en 2023 et ont **diminué de 46% par rapport à 2019**:

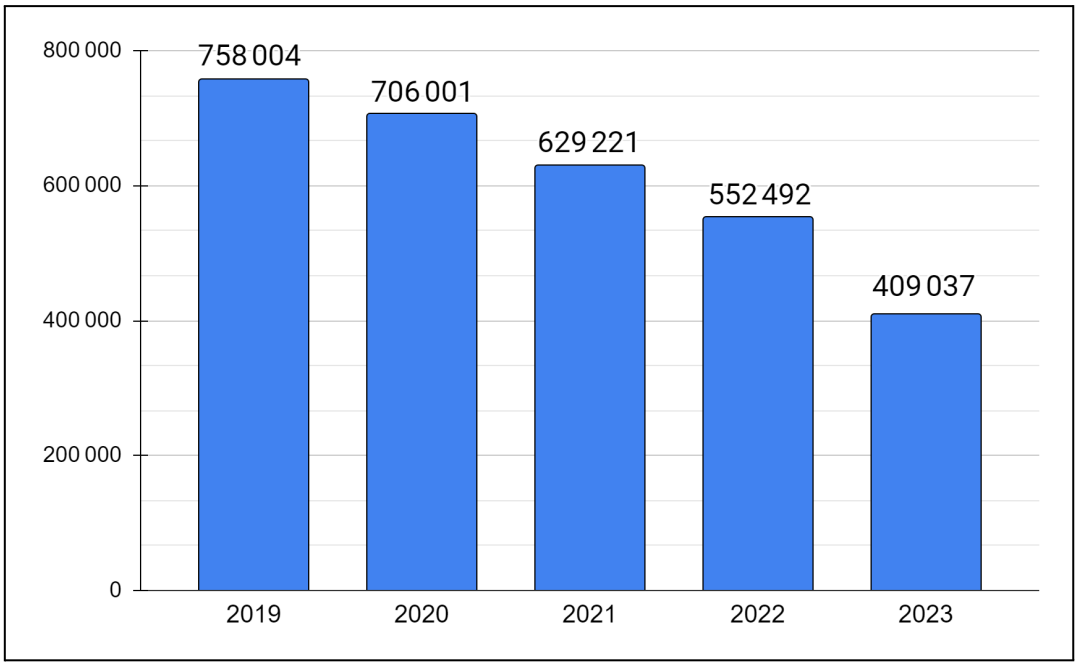

Émissions de GES du secteur en tonne (tCO2eq)

Les émissions en lien avec cette ambition sont fortement dépendantes de l'intensité carbone de l'électricité consommée. Le fort développement des énergies renouvelables au cours des dernières années et notamment de la filière photovoltaïque ont entraîné en 2023 une diminution des émissions de la distribution publique d'électricité de 50% comparativement à 2019. Les émissions par usage du secteur sont les suivantes :

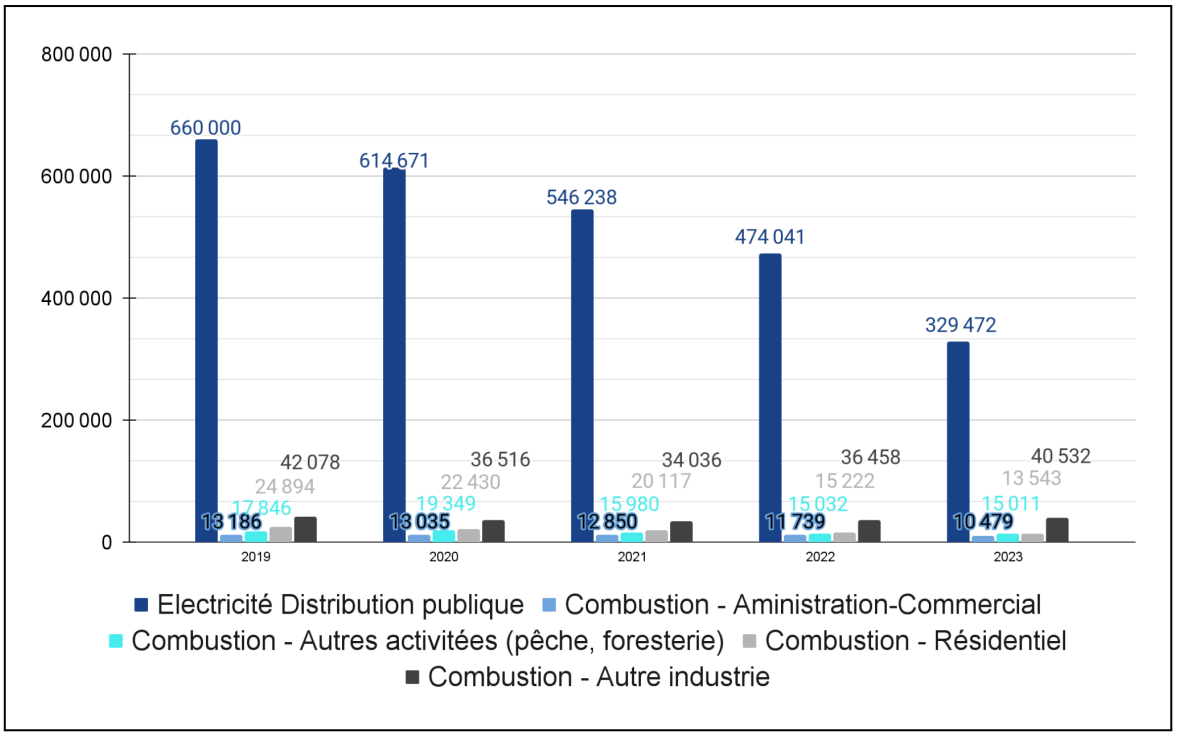

Émissions de GES du secteur en tonne par usage (tCO2eq)

2. Etat d'avancement de chaque action de l'ambition

Actions de l'ambition III	Objectif temporel	Article STENC
1) La Nouvelle-Calédonie adopte un cadre incitatif permettant d'encourager la performance énergétique des bâtiments.	**Décembre 2023**	**20**
2) Le gouvernement met en œuvre des actions de communication visant à sensibiliser et informer le public sur la nécessité de réduire la consommation énergétique en faisant la chasse au gaspillage d'énergie.	**Décembre 2023**	**21**
3) La Nouvelle-Calédonie instaure un dispositif financier pour aider à l'acquisition d'équipements performants et à lutter contre la précarité énergétique.	**Juin 2024**	**22**
4) la Nouvelle-Calédonie adopte un cadre réglementaire cadencé, en faveur des diagnostics énergétiques et de la mise en œuvre des actions identifiées avec l'ambition de réduire de 30 % les dépenses énergétiques des entreprises, des industries et des collectivités, d'ici 2035.	**Décembre 2023**	**23**
5) Le gouvernement arrête une stratégie pour le développement des smart-grids et des outils énergétiques connectés.	**Décembre 2024**	**24**
6) La Nouvelle-Calédonie adopte, en cohérence avec son schéma directeur patrimonial, un plan pour la rénovation thermique de son parc de bâti afin de réduire de 35 % ses consommations d'énergie d'ici 2030	**Décembre 2025**	**25**

➢ ***Cadre incitatif permettant d'encourager la performance énergétique des bâtiments***

Un cadre réglementaire permettant d'inciter à la performance énergétique des bâtiments a commencé à se déployer avec l'adoption par le congrès de la Nouvelle-Calédonie de la délibération n °312 du 28 juin 2023 relative aux prédiagnostics, audits énergétiques et diagnostic de performance énergétique (DPE) pour les bâtiments. Le texte explicite les requis nécessaires afin d'habiliter les référents techniques à la réalisation de ces études. L'outil "diagnostic de performance énergétique" (DPE NC) qui permet de modéliser un bâtiment et de produire une étiquette énergétique de consommation a été finalisé au cours du premier semestre 2023 et des premières sessions de formations ont pu être réalisées à partir de juillet 2023 et ont été financée par l'ACE à hauteur de 3,5 MF. Depuis le 23 novembre 2023, une convention de financement à hauteur de 16 MF a été signée avec la société immobilière de Nouvelle-Calédonie pour réaliser les DPE sur 38 résidences. Les missions ont été réparties entre 4 bureaux d'études du territoire afin de pouvoir éprouver la méthode et les résultats obtenus.

L'ACE a également accompagné la démarche Bâtiment Durable Calédonien (BDCal) tant sur l'ingénierie du dispositif que sa mise en œuvre avec deux modules de formation à destination des maîtres d'ouvrage, des concepteurs et des membres constituant le jury. Deux projets ont également été labellisés et ont bénéficié d'une aide financière de l'ACE.

La performance énergétique des bâtiments est un sujet prioritaire pour la transition énergétique du territoire et se matérialise en 2023 par l'accompagnement par l'ACE à hauteur de 113 MF de la réalisation d'études ou d'investissements sur l'efficacité des bâtiments pour les entreprises et les collectivités

➢ ***Actions de communication visant à sensibiliser et informer le public sur la nécessité de réduire la consommation énergétique en faisant la chasse au gaspillage d'énergie.***

Plusieurs campagnes de communication et de sensibilisation ont été menées en 2023 par le gouvernement :

- "WANTED - Les gloutons d'énergie" (début 2023) à destination du grand public sur les bonnes pratiques d'utilisation des appareils électriques pour réduire les factures d'électricité.
- Dans le cadre de sa politique de développement de l'économie numérique, l'ACE et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, via sa Direction du Numérique et de la Modernisation (DINUM), ont mis en place une campagne de communication visant à sensibiliser le grand public sur les bonnes pratiques en matière de sobriété numérique. En avril 2023, une consultation a été lancée et une campagne de communication "sobriété numérique" multisupport (réalisation de visuels et de vidéos pour communication numérique sur les réseaux sociaux, la télévision, le cinéma, ainsi que des spots radio, des panneaux 4/3, de la presse écrite) d'un montant d'1 MF s'est déroulée sur le mois de juin 2023.

Dans ses missions de sensibilisation à la transition énergétique et aux économies d'énergie, l'ACE propose trois outils :

- La Fresque du Climat : méthode pédagogique d'intelligence collective qui vise à sensibiliser et éduquer sur les enjeux liés au changement climatique. Basée sur les rapports du GIEC, la fresque offre une vision globale et concrète de ses impacts sur notre planète.
- Les Ateliers 2tonnes : atelier immersif qui propose aux participants d'explorer le futur en se projetant jusqu'en 2050 pour découvrir les leviers individuels et collectifs dans la transition bas carbone (atteindre les 2 tonnes de CO2/an/personnes)
- Les Conversations Carbones : accompagnement des participants vers un mode de vie plus sobre en carbone grâce à une expertise technico-pratique et un savoir-faire psychologique appliquée au climat.

En 2023, ce sont plus de 1 000 personnes qui ont été sensibilisées au travers de ces outils.

Pour finir, l'ACE, EEC et ENERCAL co-financent le déploiement du programme "Watty à l'école" pour des classes de CM1 et CM2. La convention est quadripartite avec ECO CO2 qui porte le dispositif en métropole et est relayé localement par l'association Symbiose. Grâce au dispositif, 100 classes ont été sensibilisées aux économies d'énergie et aux enjeux du changement climatique au cours de l'année 2023.

➢ ***Mise en place d'un dispositif financier pour aider à l'acquisition d'équipements performants et à lutter contre la précarité énergétique.***

En 2023, la DIMENC a conduit une étude sur le déploiement d'une aide énergie à destination des ménages précaires. Cette étude a conclu que la méthode la plus efficace consiste à cibler le versement de cette aide sur les personnes bénéficiant de l'aide médicale provinciale (environ 60 000 personnes). L'aide envisagée prendrait la forme d'une déduction sur le montant de la facture d'électricité ou dans le cas de compteur à prépaiement, de l'envoi d'une recharge. En novembre 2023, une étude de faisabilité a débuté pour déterminer les développements informatiques nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.
En 2024, l'étude de faisabilité, les développements informatiques et le corpus règlementaire vont être poursuivis et déployés pour permettre une entrée en service de l'aide en 2025.

Dans le contexte de la profonde crise économique consécutive aux exactions débutées depuis mai 2024, un dispositif d'aide énergie exceptionnel distinct du mécanisme mentionné précédemment est en cours

de mise en place. Les bénéficiaires de l'aide seraient les personnes ayant perdu leur emploi ou qui seront confrontés à de plus grandes difficultés pour en retrouver un.

➢ ***Mise en place d'un cadre réglementaire cadencé, en faveur des diagnostics énergétiques***

Concernant les prédiagnostics énergétiques et les audits, la délibération n° 312 du 28 juin 2023 a permis de conditionner les abattements tarifaires sur l'électricité, dont bénéficient 220 structures, à la réalisation d'une étude énergétique. Un comité technique a été créé afin de vérifier et d'attester la compétences des bureaux d'études qui seront appelés à réaliser des études énergétiques, semblable au RGE (label Français à destination des entreprises Responsable Garant pour l'Environnement). L'ACE est chargée d'accompagner les entreprises dans cette démarche et a subventionné 9 études énergétiques en 2023 : 5 audits énergétiques et 4 prédiagnostics. Les fermes aquacoles et les hôtels étant des cibles privilégiées compte-tenu du montant des abattements dont ils disposent, l'ACE lancera un appel à projets en 2024 pour la réalisation des études pour l'ensemble des fermes aquacoles et des écloseries en lien avec les représentants de la profession.

➢ ***Réalisation par la Nouvelle-Calédonie d'un plan pour la rénovation thermique de son parc de bâti afin de réduire de 35 % ses consommations d'énergie d'ici 2030***

Les consommations et dépenses en électricité pour le bâti de la Nouvelle-Calédonie pour les années précédentes sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023
Consommations Gouvernement (kWh)	4 774 923	4 301 741	4 340 287	3 709 303
Montants de la dépense en électricité (XPF)	138 801 121	128 263 599	132 973 621	126 768 947

Les diminutions de consommations sont dues à de l'optimisation des contrats en électricité auprès des concessionnaires au cours de la période 2022-2023 et résultent également en partie des instrumentations mises en place pour le suivi des consommations. Ce travail sera poursuivi en 2024 avec notamment le lancement d'études énergétiques pour répondre à l'objectif de réduction des consommations de 35% en 2030 pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Le plan d'action pour arriver à l'objectif est en cours de réalisation par les services du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

3. Conclusion de l'ambition III

Résultat 2023: Les consommations du secteur ont diminué de 0,8% en 2023 et ont **diminué de 1 % par rapport à 2019** (objectif: -30% en 2035).

La baisse des consommations d'énergie des entreprises, des collectivités et des particuliers continuera uniquement avec la généralisation des outils mis en place au cours de cette première année et la poursuite des efforts engagés :

- l'utilisation de l'outil "dpe.gouv.nc" pour la réalisation des diagnostics de performance énergétique et une incitation à leur réalisation,
- la poursuite de l'accompagnement des entreprises voulant réaliser un pré diagnostic ou audit énergétique,
- l'accompagnement des entreprises pour la réalisation des actions identifiées par les études énergétiques.

La diminution des consommations passe également par la sensibilisation continue à la maîtrise de l'énergie auprès des particuliers pour permettre aux ménages de baisser leur consommation d'énergie dans un contexte d'augmentation des prix et de réduction du pouvoir d'achat. La diminution de la précarité énergétique est un enjeu majeur et des dispositifs sont en cours de mise en place comme explicité précédemment.

D. Conclusion

Résultat 2023: Les émissions de GES de l'année 2023 du secteur énergétique sont en augmentation de 2,6% par rapport à 2022 mais sont **en diminution de 12 % par rapport à 2019** (objectif: -70% en 2035).

Le STENC 2.0 a marqué des progrès significatifs en 2023, avec des avancées notables dans les trois ambitions clés. Malgré une légère augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2023 par rapport à 2022, principalement due à l'accroissement des besoins énergétiques dans le secteur métallurgique, les émissions de GES de 2023 sont en diminution de 12 % par rapport à 2019, ce qui souligne une trajectoire positive.

Le rapport met en lumière l'importance cruciale de la décarbonation de l'industrie du nickel et la nécessité d'utiliser une énergie décarbonée. La collaboration entre les institutions locales, les industriels et les partenaires, qui s'est traduite par la signature d'un accord cadre, reste essentielle pour poursuivre sur la voie de la réduction des GES, avec un objectif de 70 % de réduction d'ici 2035.

La transition énergétique dans le secteur des transports montre également des signes encourageants, avec une réduction des émissions de 2,3 % par rapport à 2019. Cependant, la décarbonation de ce secteur nécessite des changements de comportement des utilisateurs, que ce soit à l'achat (préférer des véhicules de plus petites tailles et/ou propres) ou à l'usage (report modal, écoconduite,...). Pour atteindre les objectifs de décarbonation fixés en 2035, il est essentiel que les calédoniens adoptent ces nouveaux comportements, soutenus notamment par des incitations économiques appropriées.

En matière de consommation énergétique hors secteur de la mine et métallurgie, les résultats sont prometteurs, avec une diminution de 1 % par rapport à 2019. Les efforts doivent se concentrer sur l'accompagnement des entreprises et des collectivités pour améliorer l'efficacité énergétique et sur la lutte contre la précarité énergétique. L'adoption de cadres incitatifs pour la performance énergétique des bâtiments et la réalisation de diagnostics de performance énergétique contribueront à l'atteinte des objectifs ambitieux du STENC 2.0.